

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES  
**ABONNEMENTS ET FOURNITURES DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES**  
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES**  
**C.C.A.T.P.**

**Date limite de réception des offres:**  
**Mercredi 03 octobre 2018 à 12h00 (heure de la Réunion)**

Procédure de consultation : Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 38 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics.

**Le présent C.C.A.T.P. comporte 05 pages numérotées de 01 à 05.**

**Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.P)**

**ARTICLE 1 : objet du marché**

Le présent marché est un marché de services et de fournitures à procédure adaptée.

Il a pour objet la fourniture de cellulaires neufs avec les forfaits téléphoniques pour les 19 lignes cellulaires du lycée Patu de Rosemont ainsi que le renouvellement potentiel de la flotte mobile de l'établissement une fois au cours du contrat, avec des téléphones neufs, non reconditionnés et libre d'accès à tous les fournisseurs téléphoniques.

**ARTICLE 2 : durée du marché – délais d'exécution**

Le marché est conclu pour une durée de trois ans (3 ans) à compter du **28 novembre 2018**, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée d'un an (1 an).

Le marché ne peut donc excéder la durée de quatre ans (4 ans).

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours (soixante jours) à compter de la limite de remise des offres.

**ARTICLE 3 : documents contractuels**

- Acte d'engagement portant offre du prix
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P)

L'exemplaire conservé dans les archives du lycée Patu de Rosemont de Saint Benoît (974) est le seul à faire foi. Il est signé par un représentant capable d'engager juridiquement le contractant, titulaire du marché.

- Le règlement de consultation

- Les formulaires DC1 et DC 2.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ci-dessus.

Toute clause portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s) de l'opérateur économique ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces constitutives est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente ou de location de l'opérateur économique sont concernées par cette disposition.

#### **ARTICLE 4 : Exécution du marché**

La date de fin d'engagement du contrat actuel de l'ensemble des lignes de téléphonie cellulaire est fixée au **27/11/2018**.

Le candidat s'engage donc à ce que les prestations liées au présent contrat soient effectives au 28/11/2018 dans le cadre de la portabilité des lignes et que les utilisateurs puissent être joints normalement sur leurs lignes professionnelles.

Les frais de livraison sont à la charge du titulaire (franco de port).

#### **ARTICLE 5 – Prix du marché**

Les prix et coûts sont à compléter dans les tableaux joints en annexe du règlement de consultation et à récapituler dans le tableau prévu à cet effet dans l'acte d'engagement.

Ils doivent être indiqués toutes taxes comprises et en euros. Les prix sont fixes durant toute la durée du marché.

Le prix des téléphones cellulaires toutes taxes comprises qui figure dans l'acte d'engagement comprend :

- La mise en service
- Les abonnements et les formules
- Les options
- Les communications

#### **ARTICLE 6 – Mode de règlement et modalités du financement du marché**

Le règlement se fait à 30 jours après réception de la facture par virement administratif imputé sur le budget propre du lycée professionnel Patu de Rosemont de Saint Benoît.

## Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

### ARTICLE 1 – objet du marché et définition des prestations

Le présent marché est un marché de services et de fournitures à procédure adaptée.

Il a pour objet la fourniture de téléphone cellulaire neufs non reconditionnés avec des forfaits téléphoniques pour le lycée professionnel Patu de Rosemont ainsi que le renouvellement potentiel de la flotte de cellulaire de l'établissement une fois au cours du contrat.

Le candidat peut proposer deux types de contrat, avec et sans engagement mais sans changer la durée globale du marché fixée à 3 ans dont 1 année de reconduction possible au maximum en fonction des offres qu'il peut proposer

### ARTICLE 2 – définition des prestations

L'établissement doit impérativement conserver les mêmes numéros de cellulaires.

**Abonnements de téléphonie mobile et fourniture d'appareils téléphoniques cellulaires dès la mise en place du nouveau contrat.**

***L'établissement se réserve le droit de modifier la répartition des forfaits indiqués ci-dessous sans en réduire le nombre total établi à 19.***

***L'établissement pourra créer toute nouvelle ligne avec abonnement et cellulaire en fonction de ses besoins durant toute la durée du contrat.***

#### **Forfaits :**

10 Forfaits appels avec facturation selon consommation sans internet dont deux ne servent qu'à recevoir des appels entrants (ouverture des portails à distance) avec et sans engagement. ( \* )

4 Forfaits appels illimités vers tous les opérateurs vers et depuis DOM et Métropole + SMS et MMS illimités vers tous les opérateurs vers et depuis DOM et Métropole + internet 4G métropole et DOM

4 Forfaits appels 4 heures + SMS illimité et internet

1 Forfait appel et SMS illimités sans internet

\* : 1 forfait supplémentaire « appels entrants » destinés à l'ouverture d'un portail sera mis en place en 2018-2019 à la fin des travaux.

#### **Cellulaires :**

Tous les cellulaires proposés sont les derniers modèles du marché, neufs, non reconditionnés et ce, durant toute la durée du contrat. Ils sont tous garantis au moins 1 an avec remplacement à neuf si défaillance sous un délai de 24 heures.

L'enveloppe initiale mise à disposition pour l'acquisition des cellulaires devra permettre au minimum l'acquisition de 4 appareils haut de gamme dernier modèle et le reste de la flotte au minimum en milieu de gamme.

L'enveloppe de renouvellement prévue en cours de contrat sera établie avec les mêmes dispositions.

Cellulaires de type smartphone permettant l'accès à Internet 4G avec batterie longue durée intégrée ou non à l'appareil, écran tactile, appareil photo > 5 MPX et flash, bluetooth, garantie des appareils au moins 1 an et remplacement à neuf si défaillance sous 24 heures. Protection de type Folio adaptée aux modèles retenus.

Cellulaires milieu de gamme type smartphone permettant l'accès à Internet 4G avec batterie longue durée intégrée ou non à l'appareil, écran tactile, appareil photo > 5 MPX et flash, bluetooth, , garantie des appareils au moins 1 an et remplacement à neuf si défaillance sous 24 heures. Protection de type Folio adaptées aux modèles retenus.

Cellulaires milieu de gamme permettant les appels entrants et sortants, l'envoi et la réception des SMS avec batterie longue durée intégrée ou non à l'appareil, écran tactile ou à touche, garantie des appareils au moins 1 an et remplacement à neuf si défaillance sous 24 heures. Protections de type Folio adaptées aux modèles retenus.

Pour information, montant des factures payées en téléphonie cellulaire :

Exercice 2015 : 8 279,03 €

Exercice 2016 : 7 998,29 €

Exercice 2017 : 7 273,46 €

Exercice 2018 : 4 225,29 € (janvier à juin)

### **ARTICLE 3 : conditions d'envoi des offres**

La date limite de réception des offres des candidats est fixée au : **mercredi 03 octobre 2018 à 12h00 (heure de la Réunion)**

Les dossiers reçus ou remis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

Les offres peuvent parvenir au lycée par deux moyens :

-voie postale,

-dépôt en mains propres au service intendance avec récépissé de réception.

Voie postale :

Les plis contenant les offres seront transmis dans une double enveloppe par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

L'enveloppe extérieure portera la mention « **NE PAS OUVRIR – MAPA CELLULAIRES 2018** » et sera adressée à :

Lycée Patu de Rosemont

Service Intendance

**OFFRE POUR TÉLÉPHONIE CELLULAIRE**

72, rue Joseph Hubert

97470 Saint Benoit

Remise de l'offre en mains propres au service intendance :

Les plis contenant les offres seront dans une enveloppe scellée.

L'enveloppe extérieure portera la mention « **NE PAS OUVRIR – MAPA CELLULAIRES 2018** » et sera déposée au service intendance, bâtiment Administration - bureau des commandes.

Un accusé réception sera remis aux candidats qui déposeront leur dossier en mains propres.

#### **ARTICLE 4 : ouverture des plis et critères de sélection des offres**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir Adjudicateur constate l'absence ou le caractère incomplet de pièces réclamées, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à 05 jours.

L'examen des offres se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat.

**Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de contacter les entreprises candidates. L'échange aura pour objectif d'apporter des précisions sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.**

Pour la sélection des offres, les critères suivants seront appliqués :

⊙ Prix : 80 %

⊙ Valeur technique : 20 %

(appréciation à partir du mémoire technique, qualité du service client en ligne, délais d'intervention, SAV, qualité des cellulaires proposés)

La société ayant obtenu la note totale la plus élevée emportera le marché.

#### **ARTICLE 5 : renseignements complémentaires**

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires en s'adressant à :

M. Cyrille BELLENCONTRE

Adjoint-gestionnaire du lycée Patu de Rosemont

Téléphone : 02 62 92 95 20

Mail : gestion.9740472v@ac-reunion.fr

Toute information complémentaire sera diffusée sur le site du lycée dans l'onglet « MAPA cellulaire 2018 » et sur le site « AJI France ».

Il appartient à chaque candidat de consulter régulièrement ces deux sites.

-----